



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-09-173

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
ALLÉE LÉON QUILLERÉ (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'association Pluméliau Canoé Kayak, en vue de réaliser une compétition sportive, allée Léon Quilleré à Saint-Nicolas-des-eaux, le dimanche 21 septembre 2025 à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation le temps de l'évènement et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

L'association Pluméliau Canoé Kayak est autorisée à occuper le domaine public, allée Léon Quilleré pour y organiser une compétition sportive le 21/09/2025.

La circulation et le stationnement seront interdits le 21/09/2025

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Pluméliau Canoé Kayak
Allée Léon Quilleré
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 05/09/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Annic', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top and 'Morbihan' at the bottom, with a small emblem in the center.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.